



**Mairie de Chars**

## **Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2018**

Nombre de membres en exercice : 19

Par suite d'une convocation du 5 avril 2018 les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 heures, sous la présidence de Danièle ROUX, maire.

### **Etaient présents : 14**

Danièle ROUX	Evelyne BOSSU, adjointe	Xavier BACHELET, Adjoint
Carole BOUILLONNEC	Isabelle BAILLEAU	Sébastien RAVOISIER
Martine VIDECOQ	Nicolas PRIOUX	Florance BILINSKI
Jean MAUREY	Jean-Claude DAUVEL	Chantal BENIER
Philippe CHAUVET	Véronique BATAILLON	

### **Etaient Absents ayant donné procuration : 04**

Ariane MARTIN, Adjointe	Pouvoir à	Evelyne BOSSU
Gilles WAGNON	Pouvoir à	Xavier BACHELET
Christian LEPLUS	Pouvoir à	Danièle ROUX
Olivier QUILLET	Pouvoir à	Jean MAUREY

### **Etait Absent : 01**

Angélique DUCAT		
-----------------	--	--

Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Xavier BACHELET est désigné pour remplir cette fonction.

---

## **ORDRE DU JOUR**

---

- Compte de gestion – compte administratif 2017 - Budget communal
- Affectation des résultats - Budget communal
- Taux des quatre taxes
- Subventions aux associations
- Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- SIERC : enfouissement électrique : programme 2018
- Budget primitif 2018 – Budget communal
- Contrat d'Aménagement Régional : ajustement de la décision du 16.10.2017

Questions diverses :

Jurys d'assises

---

Madame le maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Le dernier compte rendu est adopté sans observation.

---

14-2018

## Budget Commune – Adoption du Compte de gestion et du compte administratif 2017

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

Il compare à cette fin :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget ;
- d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Il répond à deux objectifs : justifier l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant : la situation au début de l'exercice, établie sous la forme de bilan d'entrée ; les opérations de débit et de crédit constatées durant l'exercice ; la situation à la fin de l'exercice, établie sous forme de bilan de clôture ; le développement des opérations effectuées au titre du budget ; les résultats de celui-ci ; les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ; les dépenses faites et les restes à payer ; les crédits annuels et l'excédent définitif des recettes.

Le compte de gestion est visé par le maire, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de son compte administratif.

Madame le maire quitte la séance pour le vote du compte administratif.

### Compte de gestion

Fonctionnement	Excédent	1 165 637.78
Investissement	Déficit	1 022 671.83

### Compte administratif

Fonctionnement	excédent	1 165 637.78
Investissement	Déficit	1 022 671.73

**Décision : approbation avec 16 voix pour, le Maire ne participant pas au vote.**

15-2018

## Budget Commune – Affectation du résultat de l'exercice 2017 au budget primitif 2018

Compte 1068	216 101.68
Compte 002	949 536.10

**Décision : approbation**

16-2018

## Taux des taxes directes locales - Exercice 2018

Madame le maire rappelle que la commission des finances a opté pour la stabilité des taux d'imposition, malgré une conjoncture économique difficile.

Taxe d'habitation	14,87 %
Taxe foncière (bâti)	14,63 %
Taxe foncière (non bâti)	49,64 %

**Décision : approbation**

17-2018

## Subventions aux associations – exercice 2018

Pour percevoir une subvention, une association doit avoir été déclarée.

Elle doit concerner un projet d'intérêt général, conçu, porté et réalisé par l'association, ou une action de formation des bénévoles.

La subvention peut être de fonctionnement (couvrir les charges et frais divers) ou d'investissement.

Les administrations et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser, ce qui signifie qu'elles n'ont pas à justifier leurs décisions, qui sont sans recours. Il n'y a aucun droit à la subvention, ni à son renouvellement.

L'attribution de subventions à des associations est de la compétence exclusive du conseil municipal. La délibération correspondante est étroitement liée au vote du budget.

Le versement des subventions votées incombe au maire, en sa qualité d'organe exécutif et d'ordonnateur de la commune.

Associations	2018
AC2V	500,00
FNACA	150,00
Amis de Chars	500,00
Foyer Rural	6 200,00
secours populaire	1 000,00
Club de l'Age d'Or	400,00
Comité fêtes	5 000,00
AS Chars	2 500,00
ASPEC	1 000,00
ASC USEP	1 500,00
Association Chars Nature	600,00
Fanfare sapeurs-pompiers	300,00
<b>TOTAL</b>	<b>19 650,00</b>

**Décision : approbation**

18-2018

## Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté interministériel du 4 décembre 1997 ;

Vu le passage de la fiscalité professionnelle unique (FPU, qui remplace le régime fiscal de TPU, taxe professionnelle unique) de la CCVC en date du 28.09.2017 avec effet au 01.01.2018 ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 21 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 avril 2018 ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver :

- le rapport de la CLECT en du 21 mars 2018 pour un montant d'attribution de compensation d'un montant de 224 606 €, recette à inscrire au budget primitif principal 2018

- l'attribution de compensation définitive 2018 qui sera calculée en fonction de la date de transfert effective des compétences transférées au vu de l'actualisation du rapport de la CLECT lors d'une nouvelle réunion,

- madame le maire précise que la communauté de communes a perçu un montant inférieur à celui attendu au titre des attributions de compensation qui minorera, à du concurrence, la part des « compensations part salaire » (CPS) dues aux communes.

**Décision : approbation**

19-2018

### SIERC – enfouissement électrique : programme 2018

Les projets d'enfouissement de réseaux câblés, rue André Baleyrier et Sente de la maladrerie (longueur de 420 mètres) demandés par la commune dans le cadre du programme 2018 ont été retenus par le syndicat. La participation de la commune s'élève à **62 500 euros HT**, soit **30 %** du montant hors taxes des travaux soit 208 0802,12 euros).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la participation financière de la commune.

**Décision : approbation**

20-2018

### Budget commune – Budget Primitif 2018

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Fonctionnement	2 481 038.10
Investissement	1 631 800.92

**Décision : approbation**

21-2018

### Contrat d'aménagement Régional : ajustement de la décision du 16.10.2017

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les objectifs des contrats d'aménagement régional de la Région Ile-de-France. Ce contrat, d'un montant de 2 000 000 € H.T, a pour objet la réalisation des opérations suivantes, ajustement de la décision du 16.10.2017 :

OPERATIONS		MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT
1	Réalisation de logements locatifs au 12 rue de l'église	364 200.00	364 200.00
2	Aménagement d'une bibliothèque et de logements locatifs dans l'ancien presbytère	624 354.00	624 354.00
3	Travaux d'aménagement de voirie : rue Dory et Rue de la Gloriette	622 715.00	622 715.00

4	Aménagement d'un local secours populaire	177 030,00	177 030,00
5	Réaménagement rez de chaussée de la mairie (140 m2) ou abords du presbytère	220 127,00	211 701,00
	TOTAL	2 008 426,00	2 000 000,00

Le montant total des travaux s'élève à coût opération de 2 008 426,00 € H.T.

**Décision : approbation**

**QUESTIONS DIVERSES**

Tirage au sort des jurés d'assises

Le maire est tenu d'effectuer le tirage au sort des personnes devant figurer sur la liste préparatoire communale destinée à permettre l'établissement de la liste annuelle des jurés de cour d'assises. Effectué publiquement, ce tirage au sort (qui peut également, sur décision du préfet, être effectué dans le cadre d'un regroupement de communes) porte sur un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la commune ; ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. La liste préparatoire est dressée en deux originaux : l'un est déposé en mairie, l'autre transmis, avant le 15 juillet, à la juridiction siège de la cour d'assises.

Ont été tirées au sort au sort, d'après la liste électorale, les personnes suivantes :

- 365 – DELVALLEZ Claire
- 529 – GASTAUD Cédric
- 542 – GIORDANO Eric
- 599 – GUILLIORY Patrick
- 1107 – RETIEL Houcine
- 1240 – VALOGNES Jocelyn.

SNCF : fermeture du passage à niveau n° 17 bis et 18

Madame le Maire donne lecture de la demande de la SNCF pour la fermeture définitive du PN n° 17 bis dite « passerelle des jardins ».

Avis favorable sous réserve de la mise en place par la SNCF de grillage le long de la voie bordant les jardins.

Le PN 18 sera fermé du 25 avril au 5 mai à 8 h 00, des réunions de travail se sont tenues avec les services de la SNCF, la direction des routes du CD 95 et le prestataire mandaté par la SNCF pour la mise en place des déviations.

Territoire à énergie partagée – dispositif proposé par le PNR

Le cabinet médical, bâtiment communal, est inscrit dans le cadre de ce projet de réhabilitation subventionnée – réponse mi avril prochain.

SMIRTOM : Remplacement des bacs

Le syndicat, face au peu de réponse des communes (5), a tranché et opté pour la livraison des bacs à domicile. Une prochaine information sera adressée aux communes quant aux modalités.

Voirie

Chemin des Fontaines révèle de gros désordres dangereux, des devis et expertise sont en cours. La route de Bercagny et la route de Saint-Cyr ont été signalées à la CCVC.

Finances : taxe d'habitation

Qu'en est-il de la perte du produit de cette taxe ?

Madame le Maire répond que pour l'exercice 2018, cette perte est compensée, restant dans l'attente de connaître l'exécution à fin 2018 et les prévisions 2019.

La séance est levée à 21 h 15,

Le Maire, Danièle ROUX